

# QU'EST-CE QUE la marque ?

Signe de reconnaissance et gage de confiance, la marque NF rassure les consommateurs ou les professionnels dans leur choix. Elle distingue les meilleurs produits et services : des milliers de références commerciales bénéficient du marquage.

Marque collective de certification depuis 1947, NF assure non seulement la conformité aux normes en vigueur mais aussi à des critères de qualité supplémentaires correspondant aux besoins des utilisateurs. Elle émane d'une démarche volontaire de la part des professionnels souhaitant valoriser leurs engagements.

La marque NF est délivrée par AFNOR Certification.

## POURQUOI une marque ? POUR LES DAAF ET LES DAACO

La présence d'un détecteur réduit de 90 % le risque de mortalité si un incendie se déclare. C'est dire l'importance pour le consommateur de choisir le meilleur détecteur possible. C'est tout l'objet et la raison d'être de la marque NF Détecteur avertisseur autonome de fumées (DAAF) et Détecteur avertisseur autonome de monoxyde de carbone (DAACO).

Elle est le fruit d'une démarche volontaire de la part de professionnels qui se sont mobilisés, avec AFNOR Certification, pour rédiger un cahier des charges strict. Elle apporte la preuve que les produits certifiés sont conformes à la norme européenne EN 14604 et à des spécifications complémentaires.

Depuis 2012, la marque NF s'applique aussi aux détecteurs avertisseurs autonomes de monoxyde de carbone (DAACO). La marque NF pour les DAACO est le gage de conformité du détecteur à la norme EN 50291 (parties 1 et 2).

La marque NF DAAF/DAACO atteste également que le détecteur est facile à installer, fiable et simple à entretenir.

## MARQUE NF ET MARQUAGE

NE PAS CONFONDRE

Le marquage européen CE permet une libre circulation des produits dans tout l'espace économique européen.

Il est obligatoire sur les DAAF depuis le 1<sup>er</sup> mai 2007.

La certification NF est volontaire. Elle peut coexister avec le marquage CE. Dans ce cas, le produit marqué NF répond à des besoins des utilisateurs non couverts par le marquage CE.

### Attention !

Des dispositifs d'alarme de fumée utilisant un principe de détection comportant une source radioactive sont en vente sur le marché. Ils peuvent être marqués CE, mais en aucun cas NF. Leur utilisation est illégale en France.

[www.marque-nf.com](http://www.marque-nf.com)

NF est une marque du Groupe AFNOR

11 rue Francis de Pressensé  
93571 La Plaine Saint-Denis cedex  
[www.afnor.org/certification](http://www.afnor.org/certification)

  
CERTIFICATION

PRODUIT CERTIFIÉ



Détecteurs  
avertisseurs autonomes  
de fumée (DAAF),  
de monoxyde de carbone  
(DAACO)

Communication Groupe Afnor - 2013/06 - Réalisation : Clara Bée. AFNOR Certification, SAS au capital de 18 187 000 euros. RCS Bobigny B 479 076 002.



ET LE MONDE EST PLUS SÛR.

# Les GARANTIES

FIABILITÉ, SÉCURITÉ DES BIENS  
ET DES PERSONNES

## Les CONTRÔLES RÉGULIERS


AFNOR Certification effectue des contrôles réguliers :

- Un exemplaire de détecteur certifié NF est prélevé dès sa mise en fabrication et ensuite deux fois par an dans l'usine de fabrication et dans le commerce. Le détecteur est alors testé dans un laboratoire indépendant pour vérifier s'il est toujours conforme au produit initial, et s'il mérite toujours la marque NF.
- Les sites de fabrication des DAAF/DAACO sont audités tous les ans pour vérifier que les produits sont toujours fabriqués dans les mêmes conditions de qualité.

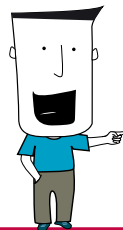
Si le produit n'est plus conforme aux caractéristiques fixées dans le cahier des charges, AFNOR Certification retire la certification NF.

## Le RESPECT DE LA LOI

L'arrêté du 5 février 2013 « précise les exigences auxquelles doit répondre le détecteur de fumée installé dans chaque logement, les conditions de son installation, de son entretien et de son fonctionnement ». Il précise toutes les exigences essentielles d'un DAAF. Il rappelle que, pour être conforme, un DAAF doit répondre aux critères de la norme EN 14604. Pour évaluer la conformité à la norme européenne, l'arrêté exige un essai de type et un audit du site de fabrication par l'organisme certificateur accrédité ainsi qu'un suivi de la production : essais et audits par l'organisme certificateur accrédité (Art. 4). Les caractéristiques de la marque NF DAAF répondent à ces exigences.

Les industriels, les pouvoirs publics et la plupart des acteurs de la prévention du risque incendie recommandent ainsi l'utilisation de détecteurs certifiés .

Enfin l'arrêté interdit l'installation de DAAF dans les parties communes des immeubles collectifs d'habitation (Art. 6).



## Les CARACTÉRISTIQUES qui font la DIFFÉRENCE

- Un DAAF/DAACO certifié NF utilise le principe de **détection optique**. Il ne contient pas de substances radioactives.
- Un DAAF/DAACO certifié NF est obligatoirement **livré avec sa pile**, au lithium ou alcaline et avec des vis et chevilles.
- Un DAAF/DAACO certifié NF **limite les risques** de mauvaise utilisation (« oubli » de la pile, montage de la pile à l'envers...).
- Un DAAF/DAACO certifié NF est **livré avec une notice d'installation et de maintenance** claire et explicite (validée par le certificateur), rédigée en **français**.
- Protection de l'environnement : le fabricant d'un DAAF/DAACO certifié NF adhère à un éco-organisme pour le traitement des déchets électroniques.
- Assistance au consommateur : un service d'assistance téléphonique pour l'installation et la maintenance du DAAF/DAACO certifié NF est mis à disposition du consommateur.

### Option accessibilité des DAAF OU DAACO

Les DAAF ou DAACO sont utilisés par toutes les catégories de personnes : personnes âgées, à mobilité réduite, malentendantes... Des accessoires nécessaires à leur utilisation y sont alors raccordés.

Parmi les accessoires possibles, on trouve :

#### Commandes déportées :

- Permettant la désactivation temporaire du DAAF/DAACO
- Permettant de tester, périodiquement, le bon fonctionnement du DAAF/DAACO

#### Dispositifs auxiliaires externes :

- Vibreurs
- Flash lumineux

La marque NF vérifie qu'il n'y a pas d'interactions et/ou de dysfonctionnements entre le détecteur et les accessoires qui lui sont associés.

Le DAAF ou DAACO est ainsi toujours aussi efficace.

### Quelle obligation pour les logements ?

La loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 (Journal officiel du 10 mars 2010) rend obligatoire l'installation d'un détecteur avertisseur autonome de fumée dans tous les logements, et ce, au plus tard le 8 mars 2015.



"DAAF ET DAACO"

Toute utilisation abusive du logo NF fait l'objet de poursuite et est punie par la loi.

